

Procès-verbal du Conseil

30 septembre 2022

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil,

Sous la présidence de : Monsieur Etienne MALACHANNE

Il est procédé à l'appel

Présents : MERLE - HLYWA - GIBELIN - RIOS - TRAUCHESSEC - LLINARES - COURBIER - BONNET - SAEZ - SINET - GUY - POLGE - GAYTON.MESA - BERARD DE MALAVAS - DEBAILLE - BOINON

Procurations :

DENNEULIN a donné procuration à MALACHANNE

FABREGUE a donné procuration à GUY

WILUS a donné procuration à GIBELIN

ROSSO a donné procuration à BERARD DE MALAVAS

Excusé : DANIEL

Absente : VERDELHAN

Le quorum étant atteint, le conseil peut, conformément à l'article L2121-17 du CGCT, valablement délibérer.

Nomination du secrétaire de séance :

Sur proposition du Maire, le conseil Municipal nomme, à l'unanimité Madame Maryline Hlywa pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 7 juillet :

Monsieur le Maire demande aux membres s'ils ont des questions ou des observations.

Aucune remarque n'est signalée

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Procès-verbal du 7 juillet 2022.

Ordre du jour de la séance du 30 septembre 2022 convoquée le 23 septembre 2022)

- 1) Proposition de dénomination du complexe sportif : Yves Comte
- 2) Demande de fonds de concours Alés Agglomération dédié à l'équipement de l'école élémentaire d'une climatisation
- 3) Demande de subvention pour la réalisation de revêtement de la rue Gély
- 4) Attribution du marché suite au choix de la commission d'appel d'offres de la maîtrise d'œuvre – place de la république
- 5) Attribution du marché suite au choix de la commission d'appel d'offres aux entreprises concernant le projet de restructuration du rez de chaussée de l'hôtel de ville
- 6) Convention pour la collecte et valorisation des CEE
- 7) Demande de l'association paroissiale de Salindres de cession de la salle paroissiale à la Ville pour l'euro symbolique
- 8) Réalisation d'un parc photovoltaïque sur la commune

- 9) Validation des Espaces Sites et Itinéraires liés aux activités de pleine nature dans le cadre de la création du Réseau Local d'Espaces Sites et Itinéraires communautaires
- 10) Dégrèvement exceptionnel sur les loyers de la Résidence de la Tour
- 11) Cession d'un terrain sur la parcelle AM940 du Lotissement du Grand Chêne à la ville
- 12) Cession d'une bande de terre mitoyenne à la parcelle AE 389 et acte notarié
- 13) Garantie d'emprunt 3 F Occitanie – logements rue Séverac

Monsieur le Maire souhaite retirer la délibération n°13, car les élus envisagent de revoir les éléments de la convention, notamment les détails du nombre de logements dont dispose la Commune

N°2022- 92 Proposition de dénomination du complexe sportif : Yves Comte

Rapporteur : Léodie Llinares

Madame l'adjointe au sport rappelle l'investissement d'Yves Comte dans le monde sportif avant son élection en tant qu' élu. En concertation avec les élus de la majorité elle propose de donner le nom d'Yves Comte au complexe sportif pour marquer l'empreinte du maire dans sa commune

La famille a été contactée pour présenter cette proposition. Très touchée la famille a accepté.

Madame Berard de Malavas considère que ce n'est pas approprié et illogique car le complexe été construit par Pierre Gras, qu'une place ou une rue aurait été plus appropriée de son point de vue.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte cette délibération à la majorité contre 2 abstentions (Berard de Malavas et Rosso) et :

Est invité à donner son accord sur cette proposition

Autorise le Maire à faire les démarches pour que cette dénomination soit réalisée.

N° 2022-93 Demande de fonds de concours Alès Agglomération dédié à l'équipement de l'école élémentaire d'une climatisation

Rapporteur Pierre Trauchessec

Alès Agglomération a défini un fonds de concours de 150 000 euros pour l'année 2022 afin d'accompagner les communes à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Pour rappel, la ville avait fait réaliser des devis pour l'installation de climatiseurs réversibles pour l'élémentaire. En effet le système de chauffage de ce dernier est défaillant et vétuste occasionnant des pannes à répétition.

Ces travaux entrent complètement dans ce dispositif de fonds de concours.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

SOLLICITE un fond de concours auprès d'Alès Agglomération

AUTORISE le Maire à accomplir les démarches administratives nécessaires pour déposer un dossier de fonds de concours.

APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessous :

Source de financement	de	Montant du projet € HT	Taux de financement attendu	Montant de financement HT
Installation de climatiseurs à l'élémentaire		69 000		
Part Communale			50 %	34500€
Part Alès Agglomération			50%	34500€
		Totaux :	100%	69000

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette démarche.

AUTORISE la commune à recevoir la subvention.

N° 2022-94 Demande de subvention pour la réalisation de revêtement de la rue Gély

Rapporteur Thierry Merle

En juillet le conseil s'était prononcé sur cette demande de subvention avec un premier devis. Ce nouveau devis tient compte du métrage complet du goudronnage, explique le 1^{er} adjoint, sans les trottoirs ni les aménagements de sécurité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

SOLLICITE une subvention auprès du département pour réaliser les travaux de goudronnage afin de poursuivre ensuite la réalisation d'aménagement propices à la sécurisation des rues Gély

AUTORISE le Maire à accomplir les démarches administratives nécessaires pour déposer un dossier de demande de subvention

APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessous :

Source de financement	de	Montant du projet € HT	Taux de financement attendu	Montant de financement
Travaux de goudronnage Rue Gély		100 428 €		
Part départementale			72.2%	72 570€
Part communale			27.7%	27 858€
		Totaux :	100%	100 428 €

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette démarche.

AUTORISE la commune à recevoir la subvention.

N°2022-95 Attribution du marché suite au choix de la commission d'appel d'offres de la maîtrise d'œuvre – place de la république

Rapporteur : Agnès Polge

Suite aux commissions d'appels d'offres réunies le 11 août 2022 pour l'ouverture des plis et le 6 septembre pour l'analyse des offres, les élus ont reçu 8 offres qu'ils ont classées et attribuées. Cette maîtrise d'œuvre est attribuée à Paysage de Brousse avec Geo Siapp pour un montant de 32450 HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de passer un marché avec cette entreprise

AUTORISE le Maire à signer ces marchés et toutes les pièces s'y rapportant,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense ont été inscrits au budget.

N°2022-96 Attribution du marché suite au choix de la commission d'appel d'offres aux entreprises concernant le projet de restructuration du rez de chaussée de l'hôtel de ville

Rapporteur : Agnés Polge

Madame la conseillère Municipale en charge des grands projets rappelle que l'ouverture des plis pour ce marché a été réalisée le 16 août, puis s'est tenue la commission d'analyse des offres le 6 septembre en présence de l'Architecte, Alexis Champetier.

Sur les 11 lots 18 offres ont été déposées. Le lot ébénisterie a été classé infructueux.

Les offres retenues sont les suivantes :

LOT 1	AMIANTE	FIBRA	27 316.74 € HT
LOT 2	GROS OEUVRE	RAFFO ET FILS	35 054 € HT
LOT 3	MENUISERIES EXTERIEURES	ALC MENUISERIES	91 407 € HT
LOT 4	CLOISON FAUX PLAFONDS	MONLEAU	55 000 € HT
LOT 5	MENUISERIE	ALC MENUISERIE	12 456€ HT
LOT 7	REVETEMENTS SOLS ET MURAUX	GIBELIN	21273€HT +1489(variante)
LOT 8	PEINTURE	GIBELIN	93 79€ HT
LOT 9	PLOMBERIE	GIBERT ET MULA	23 728€ HT
LOT 10	ELECTRICITE	DEBONO	16 342.64€ HT
LOT 11	FERRONNERIE	SANCHEZ	10 600€ HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE de passer un marché avec les sociétés

AUTORISE le Maire à signer ces marchés et toutes les pièces s'y rapportant,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense ont été inscrits au budget.

N°2022-97 Convention pour la collecte et valorisation des CEE

Rapporteur : Etienne Malachanne

Monsieur le maire précise que dans le cadre d'investissement pour des travaux de la commune d'électricité (achat de leds et remplacement des éclairages public) la convention avec le SMEG permettra que le syndicat fasse la collecte et la vente de certificats d'économie d'énergie groupé. Ainsi ces travaux seront valorisés par un retour de subvention de la part du SMEG.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention entre le SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD et la commune pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie.

AUTORISE ainsi le transfert au SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD des Certificats d'Economie d'Energie liés aux travaux effectués par la commune pour

réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces C.E.E. auprès d'un obligé,
AUTORISE le maire à signer ladite convention d'habilitation avec SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD

N°2022-98 Demande de l'association paroissiale de Salindres de cession de la salle paroissiale à la Ville pour l'euro symbolique.

Rapporteur Etienne Malachanne

Dans un courrier de la présidente de l'association de la salle paroissiale de Salindres datée du 13 septembre, le Maire a été interpellé afin que la ville accepte la cession de la salle paroissiale.

En effet l'association n'est plus en capacité de gérer l'entretien du bâtiment. Pour poursuivre l'activité d'accueil des associations culturelles dans ce bâtiment, le conseil d'administration a voté la cession à la ville à 1 euro.

Le maire rappelle que c'est un bâtiment qui fait partie du patrimoine salindrois. A ce titre il attire l'attention du conseil sur le fait que la vente d'une telle salle à un acheteur privé ne garantira pas le maintien de l'activité culturelle. En effet, il est probable qu'elle soit rasée à des fins immobilières.

Madame Bérard de Malavas est contre cette cession qui d'après elle n'est pas estimée à sa juste valeur. Elle évoque l'absence de statut de l'association.

Monsieur Saez précise qu'il ne prendra pas part au vote car il est dans le conseil d'administration comme Frédéric Denneulin.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte cette délibération avec 2 votes contre (Berard de Malavas et Rosso), 1 abstention (Fabregue)

DECIDE d'approuver cette décision

DEMANDE au Maire de prendre les dispositions nécessaires auprès du notaire de la ville pour réaliser cette cession à titre onéreux (1 euro symbolique)

N°2022-99 Réalisation d'un parc photovoltaïque sur la commune

Rapporteur Etienne Malachanne

Le Maire informe les membres du conseil qu'il a rencontré à sa demande le propriétaire de la parcelle AL349 EARL Mas de Serre porteur d'un projet de panneaux photovoltaïques au sol.

Son emprise d'environ 2,5 ha s'étend sur une unique parcelle, n° **000 AL 349** d'une Superficie de 51 341 mètres carrés.

Ce propriétaire doit poursuivre toutes les études nécessaires à la réalisation d'un tel projet.

Le Conseil Municipal après en avoir débattu à l'unanimité :

- apporte son soutien à l'EARL Mas de serre pour le projet de parc photovoltaïque au sur la parcelle AL 349

autorise l'EARL Mas de Serre, à procéder à l'étude de faisabilité du projet de ce parc

N° 2022-100 Validation des Espaces Sites et Itinéraires liés aux activités de pleine nature dans le cadre de la création du Réseau Local d'Espaces Sites et Itinéraires communautaires

Rapporteur Etienne Malachanne

L'Établissement Public de Coopération Intercommunale d'Alès Agglomération, suite à sa prise de compétence en matière de randonnée et d'activité de pleine nature à la volonté de développer son offre d'espaces, sites et itinéraires destinés aux activités de pleine nature facteur d'attrait touristique et de découverte des espaces naturels gardois et ceci en lien étroit avec Alès Agglomération.

C'est ainsi qu'il s'est engagé à élaborer un Réseau local d'Espaces Sites et Itinéraires, avec l'appui du Département du Gard et conformément aux critères du label Gard pleine nature, et ce en cohérence avec les Espaces Sites et Itinéraires d'intérêt départemental comme l'ensemble des sentiers de type GR® (Grande Randonnée) GRP® (Grande Randonnée de Pays) ou encore PR Départementaux (Promenade et Randonnée du topoguide le Gard à pied) sous gestion du Département et inscrit aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et Randonnée et des Espaces Sites et Itinéraires du Gard.

A ce titre, et conformément au label Gard pleine nature, la demande de l'EPCI concerné sont dans l'obligation de faire valider par ces communes adhérentes :

- les tracés et situation des Espaces Sites et Itinéraires,
- les conventions de passage sur la domanialité privée qui doit être signées avec les propriétaires où la garantie que l'envoi de ces conventions aux propriétaires n'a pas reçu de réponse suite à un délai de 4 mois (uniquement dans le cas de sentiers déjà pratiqués et ouverts),
- les noms des lieux dits qui seront utilisés sur les poteaux directionnels situés au niveau des carrefours du Réseau local d'Espaces Sites et Itinéraires,
- les schémas d'implantation du mobilier signalétique qui sera implantés par l'EPCI
- l'inscription des itinéraires au PDIPR et au PDESI du Gard,
- l'inscription des Espaces et Sites d'activités de pleine nature au PDESI du Gard,

Le Conseil Municipal après en avoir débattu à l'unanimité

S'engage à respecter la convention

Autorise le Maire à signer la convention

N° 2022-104 Dégrèvement exceptionnel sur les loyers de la Résidence de la Tour

Rapporteur Maryline Hlywa

Suite à des problèmes de chauffage une locataire a dû prendre des chauffages d'appoint cet hiver occasionnant de fait une consommation énergétique excessive. Le CCAS a évalué à une hausse de 100 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir débattu à l'unanimité

DECIDE d'accorder un dégrèvement de 100 euros sur ce loyer.

N°2022-105 Cession d'un terrain sur la parcelle AM940 du Lotissement du Grand Chêne à la ville

Rapporteur : Thierry Merle

Suite à la sollicitation de la SARL CAMISANI, pour une reprise d'une bande de terrain et d'un terrain (Parcelle AM940) par la ville.

La ville est disposée à reprendre ce terrain, si et seulement si les regards qui ont été posés sur l'extérieur de la bande de terre soient au préalable réintégré au terrain (AM 940).

En effet à ce jour ces regards sont situés sur la bande de terre ce qui occasionne un réel danger puisqu'elles sont sur les voies de circulation.

La SARL CAMISANI s'est engagée, au cours la rencontre avec Monsieur le Maire à procéder à ces travaux et transmettra à la Ville un état d'achèvement des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Autorise le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de ce projet notamment auprès du notaire de la Ville quand tout sera finalisé

N° 2022-106 Cession d'une bande de terre mitoyenne à la parcelle AE 389 et acte notarié

Rapporteur : Thierry Merle

Suite à la sollicitation de la propriétaire de la parcelle AE 389, habitante de la rue Henri Merle qui demande à la Ville de faire réaliser des travaux importants de soutènement d'un mur de sa propriété qui menace de s'effondrer.

La ville a sollicité l'intervention d'un géomètre pour définir une bande d'1.50 m au bord du mur. Cette bande sera rétrocédée à cette propriétaire par un acte notarié

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Autorise le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de ce projet.

Les frais de notaire incombent à la propriétaire du mur.

Date publication : 20 octobre 2022

Pour copie conforme,
Le Maire, E. MALACHANNE